

NOTE ACCOMPAGNANT LA DIFFUSION DE L'ANNEXE E IDENTIFICATION SUR LES VOILES – POUR 2017

Notes de présentation des règles révisées de l'annexe E concernant l'identification sur les voiles, indiquant les principales modifications et leurs raisons.

Les notes dans cette couleur constituent des observations.

Les éléments clés des règles révisées pour l'identification sur les voiles sont les suivants :

- *La hauteur minimale des grands-voiles (les plus grandes voiles dans le cas du 10 Rater) dans les règles de classe 2016 garantit un espace suffisant sur ces voiles pour y inscrire les numéros aux dimensions requises.*
- *Les numéros constituent le moyen d'identification le plus important sur les voiles et les règles ont été écrites afin qu'ils soient placés facilement de manière adéquate.*
- *Les numéros ne doivent pas être apposés sur les petits focs s'ils sont trop petits pour contenir les dimensions minimales prévues, si on estime que des numéros d'une taille inférieure ne permettraient pas l'identification.*
- *Les lettres de nationalité ne sont pas indispensables pour identifier un bateau. Par conséquent, elles seront les premières marques à être resserrées, réduites en taille ou omises.*

Date de mise en application

1^{er} janvier 2017.

Applicabilité

Les règles d'identification sur les voiles de l'annexe E s'appliquent aux bateaux des classes de bateaux radiocommandés gérées par World Sailing ou l'IRSA, y compris l'IOM, sauf mention contraire dans les règles de classe.

L'identification sur les voiles des bateaux participant à un championnat du monde ou à un championnat continental doit être conforme à l'annexe E 2017-2020. Pour les autres épreuves, il sera possible d'utiliser une identification sur les voiles qui était en vigueur au moment de leur certification initiale.

Il est d'usage de conserver les droits acquis pour les voiles existantes mais cette concession n'est pas applicable aux principaux événements majeurs. Si l'autorité organisatrice souhaite éviter certains problèmes éventuels avec des voiles portant des marques respectant l'annexe E précédente mais incompatibles avec l'annexe E 2017, elle devrait imposer dans l'avis de course et les instructions de course de cette épreuve que l'identification sur les voiles des bateaux doit respecter l'annexe E 2017-2020.

Choix des lettres de nationalité pour les épreuves internationales

Lorsqu'un concurrent s'inscrit directement à une épreuve internationale, il peut choisir parmi les lettres de nationalité suivantes :

1. Celles de sa nationalité.
2. Celles de son lieu de résidence.
3. Celles du pays où il est licencié.

Quand un concurrent s'inscrit dans une épreuve internationale par l'intermédiaire de son club ou d'une organisation nationale, il doit utiliser les lettres de nationalité de cet organisme.

Ce choix proposé au concurrent qui s'inscrit directement à une épreuve internationale est nouveau. Auparavant, il aurait dû utiliser les lettres de nationalité de son pays de résidence.

Numéros de voile utilisés lors d'une épreuve

La principale modification porte sur le fait que tous les numéros doivent comporter deux chiffres.

Les RCV 2013-2016 concédaient l'utilisation de numéros avec un seul chiffre (en omettant le préfixe 0) et ont incité les propriétaires à utiliser ce type de numéro de voile, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter la probabilité de conflit de numéros de voile. En outre, l'annonce d'un numéro de voile à un chiffre dans une séquence de numéros de voile à deux chiffres était considérée comme moins claire et augmentant le risque d'erreur dans certains cas tels que l'enregistrement des places à l'arrivée ou l'annonce des rappels individuels.

Cette petite modification qui n'est pas sans importance impose au comité de course de modifier les numéros de voile des bateaux pour éviter les conflits. Cela n'était pas obligatoire auparavant.

Il semble raisonnable que le comité de course doive agir pour éviter les conflits.

Rien n'est fait pour résoudre les problèmes des numéros qui peuvent être mal lus à l'envers, comme par exemple le « 08 » qui peut être lu à tort comme « 80 ». Cependant, il arrive fréquemment que les concurrents utilisent leur numéro individuel plutôt que les deux derniers chiffres du numéro du bateau. Dans ce cas, l'autorité chargée de l'attribution des numéros individuels pourrait être trouver une solution à la source à ce problème, en décidant de ne pas attribuer les numéros 01, 08, 10, 18, 80 et 81. Il est conseillé aux concurrents de ne pas utiliser ces numéros individuels.

Taille des identifications sur les voiles et alignement

Pas de modification.

Positionnement des identifications sur les voiles

Les exigences restent les mêmes, avec les exceptions suivantes :

1. Doivent être à peu près horizontales.
 2. L'espace minimal entre les numéros et les lettres sur les côtés opposés de la voile est réduit de 60 à 40 mm.
 3. Il doit y avoir un espace suffisant devant le numéro de voile pour inclure le préfixe 1.
- *La première exigence ci-dessus permet de s'assurer que les lettres et les nombres soient placés à peu près horizontalement plutôt que verticalement ou en diagonale.*
 - *La seconde exigence ci-dessus a pour but de simplifier les problèmes sur les petites voiles.*
 - *La troisième exigence ci-dessus remplace l'exigence antérieure qui prévoyait l'utilisation d'un préfixe chiffré non précisé c.-à-d. pas uniquement le chiffre 1, et revient à l'exigence d'origine d'un espace pour le préfixe 1 uniquement. Le concept d'un préfixe chiffré différent de 1 est biaisé car même si l'espace est suffisant sur les voiles les plus grandes, il sera de toute manière insuffisant sur les plus petites grand-voiles.*
 - *Lorsque trois bateaux ou plus ont le même numéro de voile à deux chiffres, le comité de course peut supprimer le conflit en attribuant le préfixe 1 à un bateau et en attribuant un autre numéro de voile à deux chiffres à un autre. Par exemple, si trois bateaux ont le numéro 47, l'un changera pour le numéro 147 et l'autre pour le numéro 41.*

En cas d'espace insuffisant pour les lettres de nationalité de la taille spécifiée

Lorsque l'espace est insuffisant pour placer les lettres de nationalité de la taille spécifiée, les changements suivants sont prescrits dans l'ordre requis :

1. L'écart vertical entre les chiffres et les lettres doit être réduit à 20-30 mm.
 2. L'écart vertical entre les lettres de nationalité doit être réduit à 20-30 mm.
 3. La taille des lettres de nationalité doit être réduite à 40-45 mm.
 4. Si aucun des points ci-dessus ne permet de placer convenablement les lettres de nationalité, ces dernières devront être omises.
- *Pour que les espaces réduits puissent répondre aux exigences de la règle, il est nécessaire de spécifier une plage acceptable.*
 - *La dimension réduite des lettres a été délibérément choisie comme celle spécifiée pour la classe RG65, de sorte que les lettres disponibles dans le commerce soient facilement disponibles.*
 - *En cas d'espace insuffisant, les lettres doivent être omises. Cette exigence est nouvelle.*

En cas d'espace insuffisant pour les chiffres de la taille spécifiée

Lorsque l'espace est insuffisant pour les chiffres de la taille spécifiée, les changements suivants sont prescrits dans l'ordre requis :

1. Les chiffres doivent s'étendre plus bas sur la voile.
 2. L'écart vertical entre les chiffres doit être réduit à 20-30 mm.
 3. La taille des chiffres doit être réduite à 80-90 mm.
 4. Si aucun des points ci-dessus ne permet de placer convenablement les chiffres, ils seront omis sauf sur la plus grande voile.
 5. Si aucun des points ci-dessus ne permet de placer convenablement les chiffres sur la plus grande voile, ils seront réduits en taille.
- *Pour que les espaces réduits puissent répondre aux exigences de la règle, il est nécessaire de spécifier une plage acceptable.*
 - *La dimension réduite des chiffres a été choisie délibérément choisie comme celle spécifiée pour la classe RG65, de sorte que les chiffres disponibles dans le commerce soient facilement disponibles.*
 - *On estime que des chiffres d'une taille inférieure à 80-90 mm ne seront pas suffisamment visibles. Par conséquent, ils pourront être omis sur les très petits focs.*

Traduit par Pierre PARENT & Achille CHATIN - 23 février 2018

Validé par la Commission Centrale d'Arbitrage – 26 février 2018

Ce document est une traduction française de la version originale en langue anglaise en ligne sur le site web de l'IRSA sous le lien suivant. Il est traduit et publié avec la permission de l'IRSA.

<https://www.radiosailing.org/documents/category/274-manuals-and-guidance?download=342:release-notes-for-appendix-e-identification-on-sails-for-2017>